

Pôle communication

Mercredi 29 décembre 2021

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 29 décembre, a examiné un avant-projet de loi du pays ; arrêté un projet de délibération du Congrès ; adopté deux délibérations du gouvernement et adopté 62 arrêtés. Il a également examiné 22 dossiers d'étrangers et émis trois avis.

Avant-projet de loi du pays

Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays portant réforme des retraites des fonctionnaires relevant des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie.

> *Voir le communiqué détaillé « Réforme des retraites des fonctionnaires ».*

Projet de délibération du Congrès

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant programmation des réformes fiscales à engager au cours des années 2021 à 2023.

> *Voir le communiqué détaillé « Réformes fiscales 2021-2023 ».*

Délibérations du gouvernement

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour une affaire) et devant le Tribunal administratif de Paris (pour une affaire).

Arrêtés du gouvernement

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé les agréments des associations « action secours oxygène » et « Société nationale de sauvetage en mer » pour les formations aux premiers secours.

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement, avec Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement, Yoann Lecourieux et Mickaël Forrest, membres du gouvernement

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif au cofinancement des projets retenus à la suite de la consultation à domicile de la commission mixte Vanuatu. Dans le cadre de la convention de coopération avec le Vanuatu, renouvelée le 23 février 2019 pour une période de quatre ans, un appel à projets a été lancé afin de couvrir le programme de coopération de l'année 2021. Sur 18 projets présentés, neuf ont été retenus. L'arrêté fixe le financement, pour 2021, de sept de ces neuf projets pour un montant de 16,7 millions de francs. Il s'agit des projets suivants :

- développement d'actions de renforcement de la francophonie ;
- soutien au dispositif de bourses d'études doctorales de l'Université nationale du Vanuatu ;
- bouclage financier du projet de construction de l'Université nationale du Vanuatu ;
- poursuite du projet de renforcement des compétences linguistiques en français des agents du parlement du Vanuatu ;
- collecte sur l'histoire de l'igname sur Maré afin de reconstituer ses liens avec l'île d'Anatom ;
- bouclage financier du projet de création d'une plateforme de biologie moléculaire au sein de l'Université nationale du Vanuatu ;
- envoi de matériel pédagogique, de fournitures et de mobilier aux écoles francophones du Vanuatu.

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement, avec Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement, et Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une participation aux actions de coopération soutenues par la délégation pour la Nouvelle-Calédonie en Papouasie Nouvelle-Guinée.

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement, avec Mickaël Forrest et Yoann Lecourieux, membres du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une participation de 1,13 million de francs aux actions de coopération soutenues par la délégation de la Nouvelle-Calédonie à Fidji. Cette somme permettra de :
- verser des subventions (1 million de francs) aux ONG « Inspire Pacific et Live » et « Learn Fiji », impliquées dans la lutte pour la réhabilitation des mineurs à Suva et dans la gestion financière des ménages fidjiens dans le cadre du projet « réponses à la Covid-19 » ;
 - prendre en charge les frais d’acheminement de livres destinés à l’Alliance française de Suva (105 800 francs).

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement, avec Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 465 676 francs pour l’achat d’ouvrages en français et de matériel pédagogique pour l’établissement d’un espace culturel francophone de la Nouvelle-Calédonie à l’Université de Goroka, dans le cadre de la poursuite de son action de promotion de la francophonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 1,5 million de francs à l’Union des Femmes Francophones d’Océanie de la Nouvelle-Calédonie pour réaliser un diagnostic des impacts de la crise Covid-19. Ce retour d’expériences doit permettre d’identifier les leviers à actionner afin d’anticiper et d’affronter les futures crises.

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif aux mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Il a pour objectif de clarifier les mesures en place et prévoit, notamment, une baisse du prix des tests antigéniques.
- > *Voir le communiqué détaillé « Dispositions réglementaires de la lutte contre le Covid-19 ».*
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a mis à jour la liste des contre-indications médicales à la vaccination contre le Covid-19.
- > *Voir le communiqué détaillé « Mise à jour des contre-indications médicales à la vaccination contre le Covid-19 ».*

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la composante de stabilisation applicable au 1^{er} trimestre 2022. Cette variable permettra de calculer les tarifs publics de l'électricité pendant cette période.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a reconnu le caractère de calamité agricole de la dépression tropicale forte Ruby qui a frappé toutes les communes de Nouvelle-Calédonie du 13 au 14 décembre 2021. Un acompte au titre des dommages subis va être versé aux agriculteurs sociétaires de la Caisse d'assurances mutuelles agricoles, dont les cultures ou les élevages ont été impactés par cet accident climatique exceptionnel. Son montant sera calculé sur la base de l'évaluation chiffrée de la déclaration de sinistre et sera plafonné à 50 % du montant de l'indemnisation théorique. Il doit permettre de relancer rapidement les activités et de maintenir les emplois.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 de l'Institut de la statistique et des études économiques (ISÉÉ). Elle est arrêtée à la somme de - 32,96 millions de francs, dont - 35,54 millions en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement, et - 241 000 francs en dépenses et 2,57 millions en recettes pour la section d'investissement. Le budget global 2021 de l'établissement est ainsi arrêté à la somme de 494,77 millions de francs, dont 460,19 millions en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement, et 25 millions en dépenses et 34,57 millions en recettes pour la section d'investissement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a procédé à la refonte du fonctionnement du système de dédouanement automatisé du fret international, Sydonia World. Cette évolution intervient conformément au plan stratégique qui vise à développer les performances de l'outil informatique de dédouanement. Sa mise en fonctionnement a été fixée au 3 janvier 2022 par l'arrêté n° 2021-2351/GNC du 16 décembre 2021.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les modalités d'application de l'article 97 du code des douanes de Nouvelle-Calédonie, relatif à la déclaration d'acquit-à-caution. Ce texte permet notamment de déterminer les nouvelles attestations désormais admises au bénéfice du régime général de l'acquit-à-caution et de préciser les montants de garantie à mettre en place. En outre, il intègre les intérêts de retard, récemment mis en œuvre en Nouvelle-Calédonie, en cas de recouvrement des droits et taxes dus faute de présentation du document manquant.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la forme et les énonciations des déclarations en douane, les documents qui doivent y être annexés, les conditions d'archivage de ces documents et les conditions d'un examen préalable des marchandises.

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a créé trois régies de recettes prolongées au sein de la direction des Infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT). Ces régies se situent au service de la sécurité et de la circulation routières, à Nouméa ; au centre de contrôle technique des véhicules, à Nouméa ; au service de la sécurité et de la

circulation routières, à Koné. Cet arrêté remplace les textes en vigueur jusqu'alors. En outre, il tient compte de la modernisation des outils informatiques de la DITTT en autorisant l'utilisation du logiciel d'identification et de suivi automobile (LISA).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2021-969/GNC du 27 juillet 2021 qui renouvelle la licence d'exploitation de transport aérien public de la société Air Calédonie International. Les lignes opérées en partage de codes sont ajoutées à l'arrêté.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la liste des travaux et des biens d'équipements éligibles à une déduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques, dans un maximum de 2 millions de francs. Les travaux – c'est-à-dire les dépenses en faveur de l'habitation et de sa qualité environnementale, qui font appel à un professionnel – admis en déduction devront respecter la norme de performance énergétique applicable aux bâtiments définie dans le cadre du référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie. Ils devront notamment permettre aux logements d'avoir une meilleure isolation, de limiter la consommation et de faciliter l'assainissement. Concernant la déduction des équipements ménagers électriques nécessaires à la vie courante, seront éligibles ceux disposant de l'étiquette A+++ (ancienne étiquette) ou A (nouvelle étiquette consécutive de l'évolution de la réglementation européenne). La déduction de ces dépenses est limitée à l'achat d'un équipement du même type tous les cinq ans. La liste des biens éligibles sera fixée par arrêté.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé un fonctionnaire huissier au service de la recette de la direction des Services fiscaux. Cette nomination permettra d'améliorer le recouvrement des créances fiscales et domaniales dont le receveur a la charge, de développer les compétences au sein du service, mais aussi de réduire les frais de recours au ministère d'huissiers de justice.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté de 2013 portant création du téléservice « Vos démarches fiscales en ligne » et des traitements informatisés associés. Depuis août 2021, le développement technique de ce téléservice permet d'offrir de nouvelles possibilités aux contribuables comme le téléchargement et la consultation des documents administratifs qui font l'objet d'un traitement informatisé pour en permettre la traçabilité. En outre, les contribuables pourront désormais mettre à jour leurs coordonnées téléphoniques ou contester les impositions en formulant une réclamation directement en ligne tout en suivant son traitement. Ces nouvelles extensions techniques rendaient donc nécessaire la révision et la rationalisation de l'arrêté initial, modifié à plusieurs reprises au fil des innovations techniques.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à l'évaluation kilométrique des frais de véhicules, vélomoteurs, scooters et motos pour la déclaration de revenus 2021. Afin de permettre aux contribuables calédoniens de connaître le barème du prix de revient kilométrique (pour les dépenses de véhicule déductibles par les salariés ayant opté pour le calcul de leurs frais professionnels réels), de nouvelles valeurs sont proposées. Elles ont été calculées en fonction de l'indice des prix à la consommation, en prenant en compte le prix des carburants, l'utilisation du véhicule et l'assurance. Le tarif à retenir est celui du kilométrage qui se rapproche le plus de la distance professionnelle parcourue annuellement.

> Voir le communiqué détaillé « Barème kilométrique – déclaration de revenus 2021 ».

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les arrêtés modifiés n° 2016-335/GNC du 24 février 2016 et n° 2013-3943/GNC du 30 décembre 2013, tous deux relatifs à la réduction d'impôt en faveur de l'investissement dans le secteur du logement intermédiaire prévue au 2° bis du II de l'article 136 du Code des impôts. La modification actualise les plafonds de ressources et données applicables pour 2022. Le dispositif permet aux contribuables dont la résidence fiscale est établie en Nouvelle-Calédonie de bénéficier d'une réduction d'impôt au titre d'investissements immobiliers neufs réalisés sur la période 2016-2018 et affectés, pour une période minimale de six ans, à la location dans le respect d'un certain nombre de conditions, notamment en matière de ressources du locataire et plafonds de loyers. Ces plafonds de ressources et de loyers font chaque année l'objet d'une revalorisation assise sur la variation de l'indice des prix à la consommation.

> *Voir le communiqué détaillé « Actualisation des plafonds en défiscalisation ».*

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les prix de vente en gros et au détail des tabacs, cigares et cigarettes. Cet arrêté fait suite à la délibération adoptée par le Congrès lundi 27 décembre. Il fixe une augmentation des prix d'environ 10 %. Le paquet de cigarettes ou de tabac à rouler le plus vendu passera ainsi, le 1^{er} janvier 2022, de 1 950 à 2 150 francs. Avec une estimation de baisse de la consommation de 2 %, l'impact financier de cette mesure est estimé à 1,4 milliard de francs de recettes supplémentaires par an, dont 987 millions pour l'Agence sanitaire et sociale.

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a actualisé, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, les conditions d'éligibilité des projets dans le cadre du prêt à taux zéro (PTZ) et des montants de plafonds applicables aux opérations soumises au droit minoré d'enregistrement. Un simulateur de calcul d'éligibilité au PTZ est disponible sur le site de la direction des Services fiscaux : www.dsf.gouv.nc

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n° 2 du budget 2021 de l'Agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC). Elle est arrêtée à la somme de 129,96 millions de francs en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement et à la somme de 1,09 million en recettes d'investissement. Le budget global 2021 de l'ADANC est fixé à la somme de 7,35 milliards de francs. La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 3,45 milliards et la section d'investissement ressort à 3,89 milliards en recettes et 3,64 milliards en dépenses.

Au visa de Gilbert Tyuienon, avec Vaimu'a Muliava, membres du gouvernement

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2018-613/GNC du 19 mars 2018 qui agréé Fonds social de l'habitat (FSH) au bénéfice du régime d'aide fiscale à l'investissement outre-mer pour l'opération immobilière «Durango». Ce programme prévoit la création d'un lotissement de 221 parcelles livrées nues devant supporter 300 logements, à Païta. À la suite de la délivrance du permis de construire par la province Sud, un nouveau point technique est apparu, nécessitant l'acquisition d'une parcelle supplémentaire indispensable à la réalisation du projet. La modification de l'arrêté vise à ajouter cet achat (2,13 millions de francs) au montant de l'investissement. Ainsi, une exonération supplémentaire de 198 000 francs environ est accordée à ce projet, en complément de l'exonération initiale de 55,98 millions de francs.

Au visa de Gilbert Tyuienon, avec Yoann Lecourieux, membres du gouvernement

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a actualisé pour l'année 2022 le barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement. Ce calcul s'appuie sur l'index BT21 « Tous travaux confondus » de septembre 2020 à août 2021. La moyenne de cet indice vient s'établir à 104,371, soit une hausse de 0,41 % par rapport à la moyenne de la précédente période de référence.

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n° 2 du budget 2021 du Conservatoire de musique et de danse de la Nouvelle-Calédonie (CMDNC). Elle est arrêtée à la somme de 20,17 millions de francs, dont 2,33 millions en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement, et 17,84 millions en recettes d'investissement et - 3,15 millions en dépenses d'investissement. Le budget global 2021 de l'établissement est ainsi arrêté à la somme de 732,47 millions, dont 580,61 millions en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement, et 32,51 millions en dépenses et 151,85 millions en recettes pour la section d'investissement.

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 500 000 francs de subventions à l'association « Doo Huny centre culturel de Hienghène » afin de contribuer à l'acquisition d'un nouveau véhicule de service qui permettra à son personnel de se déplacer dans les tribus pour des animations et d'effectuer diverses missions à Koné ou à Nouméa.

Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le nombre de postes ouverts au titre des premier (cinq postes) et second concours (un poste) sur titres avec épreuve pour le recrutement dans le corps des masseurs kinésithérapeutes du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les modalités d'apposition du logotype du référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie. Seuls les matériaux ou procédés de construction, services et ouvrages disposant d'un agrément officiel du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, délivré en conformité avec le référentiel technique, pourront en bénéficier. Ce signe constitue un gage de qualité et de protection du consommateur.

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé et pris en charge quatre parcours individualisés de formation professionnelle continue.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a admis 16 entreprises au bénéfice de l'allocation de soutien Covid-19 durant les périodes de confinement, du 7 septembre au 17 octobre 2021 inclus. Il s'agit d'entreprises confrontées à une baisse d'activité liée au confinement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a prolongé le bénéfice de l'allocation de soutien Covid-19 du 1^{er} novembre jusqu'au 31 décembre 2021, pour une entreprise. Il s'agit d'une entreprise qui justifie de difficultés économiques significatives, telles qu'une baisse importante du chiffre d'affaires, une dégradation de la trésorerie ou des pertes d'exploitation.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a admis 47 entreprises et employeurs de maison au bénéfice de l'allocation de soutien Covid-19 durant les périodes de confinement, du 7 septembre au 17 octobre 2021 inclus. Il s'agit d'entreprises et d'employeurs dans l'impossibilité de mettre en place des mesures de prévention pour leur salarié ou leur clientèle durant le confinement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a admis 54 entreprises au bénéfice de l'allocation de soutien Covid-19 durant les périodes de confinement, du 7 septembre au 17 octobre 2021 inclus. Il s'agit d'entreprises concernées par l'arrêté conjoint prévoyant les fermetures d'établissements durant le confinement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a admis cinq entreprises au bénéfice de l'allocation de soutien Covid-19 durant les périodes de confinement, du 7 septembre au 17 octobre 2021 inclus. Il s'agit d'entreprises dans l'impossibilité de fournir du travail à leurs salariés soit sur le lieu de travail soit en télétravail durant le confinement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a admis 19 entreprises au bénéfice de l'allocation de soutien Covid-19 durant les périodes de confinement, du 7 septembre au 17 octobre 2021 inclus. Il s'agit d'entreprises confrontées à une baisse d'activité due directement ou indirectement au confinement. Cette baisse d'activité peut se traduire par une diminution de clientèle, l'interdiction d'accueil du public, des difficultés d'approvisionnement, l'incapacité du personnel de l'entreprise à accéder à son lieu de travail.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a prolongé le bénéfice de l'allocation de soutien Covid-19 du 1^{er} novembre jusqu'au 31 décembre 2021, pour cinq entreprises. Il s'agit d'entreprises qui justifient de difficultés économiques significatives, telles qu'une baisse

importante du chiffre d'affaires, une dégradation de la trésorerie ou des pertes d'exploitation.

Au visa de Joseph Manauté, membre du gouvernement

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a versé la participation de la Nouvelle-Calédonie pour l'année 2021 à l'Union internationale pour la conservation de la nature au titre de l'exercice 2021 (1,38 million de francs).

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renommé, pour trois ans, les 15 membres du comité scientifique du Parc naturel de la mer de Corail. Il réunit des spécialistes reconnus pour leurs compétences scientifiques et leurs connaissances des écosystèmes. Son rôle est de formuler des recommandations au comité de gestion du Parc, lequel élabore et propose le plan de gestion intégrée. Les membres du comité scientifique du Parc naturel de la mer de Corail sont les suivants :

- Christophe Sand (archéologie) ;
- Pascal Dumas (géographie) ;
- Géraldine Giraudeau (droit) ;
- Samuel Gorohouna (économie) ;
- Geoffroy Lamarche (géophysique) ;
- Christophe Menkes (écosystèmes océaniques) ;
- Daniel Pauly (halieutique) ;
- Claude Payri (écosystèmes récifo-lagonaires) ;
- Bernard Pelletier (géosciences) ;
- Bertrand Richer de Forges (écosystèmes profonds) ;
- Emmanuel Tjibaou (usages et culture) ;
- Éric Vidal (écosystèmes terrestres) ;
- Laurent Wantiez (écosystèmes récifo-lagonaires) ;
- Valérie Allain (halieutique) ;
- Catherine Sabinot (anthropologie).

Arrêtés de nomination

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Xavier Martin en qualité de directeur de la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (Cafat).

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Gérard Colomina en qualité de directeur des Affaires économiques, par intérim.

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Marc Hmazun en qualité de chef du service des sports de la direction de la Jeunesse et des sports, par intérim

Au visa de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

→ **E14** Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé David Ginocchi en qualité de directeur adjoint et chef du service d'études, de législation et du contentieux de la direction des Affaires juridiques.

Au visa de Joseph Manauté et Adolphe Digoué, membres du gouvernement

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Manuel Ducrocq en qualité de chef du service du Parc naturel de la mer de Corail et de la pêche, par intérim.

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Julie-Anne Kerandel en qualité d'adjointe au chef du service du Parc naturel de la mer de Corail et de la pêche, par intérim.

Délégations de pouvoir

Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délégué pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre les actes en matière de normes de construction. Cette décision permettra d'appliquer l'arrêté n° 2021-9060/GNC-Pr du 26 juillet 2021 qui délègue ce même pouvoir au directeur des Achats et du patrimoine. Ce dernier pourra ainsi passer les actes courants, notamment ceux concernant l'agrément provisoire des matériaux, et améliorer l'efficacité globale du dispositif.

* *

*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé 22 autorisations de travail.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur le transfert de gestion à la commune de Boulouparis d'une dépendance du domaine public maritime de la province Sud.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur six projets de conventions avec des éditeurs de service de radio du ressort du comité territorial de l'audiovisuel (CTA) de Nouvelle-Calédonie et des îles Wallis et Futuna.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur six décisions portant reconduction d'autorisations délivrées à ces éditeurs.

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Louis Mapou, président du gouvernement

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

Gilbert Tyuienon, porte-parole du gouvernement

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

Mickaël Forrest

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Vaimu'a Muliava

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

Thierry Santa

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Yoann Lecourieux

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Christopher Gygès

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

Joseph Manauté

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.